

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00087 Numéro SIREN : 063 200 877 Nom ou dénomination : SOREX

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2019 sous le numéro de dépôt 23697

Greffe du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/11/2019
Numéro de dépôt : 2019/23697
Type d'acte : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

Déposant :

Nom/dénomination : SOREX
Forme juridique : Société par actions simplifiée
N° SIREN : 063 200 877
N° gestion : 1963 B 00087



Manet



IG/1963 B 00087

SOREX
3 RUE FERNAND FOREST
BP 70814
49008 ANGERS CEDEX 01

Nos références : IG/1963 B 00087

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée SOREX

3 RUE FERNAND FOREST - BP 814
49008 ANGERS CEDEX 01

SIREN : 063 200 877

N° de gestion : 1963 B 00087

Le greffier soussigné constate le 18/11/2019 le dépôt, enregistré sous le numéro 2019/23697, des actes et pièces suivants :

- Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire - 18/06/2019
- Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

Récépissé délivré le 04/12/2019

Le greffier

ME PAILLE



ME PAILLE

N° TVA intra. FR11317782605 - IBAN FR76 3004 7142 9900 0213 0720 131
Membre d'une association agréée, le règlement par chèque des honoraires est accepté
SIREN : 317 782 605 R.C.S ANGERS - N° TVA intracommunautaire : FR11317782605
IBAN : FR7630047142990002130720131 CMCIFRPP



ME PAILLE

SOREX

Société Par Actions Simplifiée au capital de 400 000.00 Euros

Siège social : 3 rue Fernand Forest BP 70814

49008 ANGERS CEDEX 01

063 200 877 RCS ANGERS

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 18 JUIN 2019

L'an 2019,

Le 18 juin à 18 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Stéphane GRENOUILLEAU préside la séance en sa qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 10 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur BENOIT MEHEUT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre en date du 1^{er} juin 2019.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

h

Page 1 sur 3



MMet

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- ✓ Approbation des comptes annuels,
- ✓ Quitus au président,
- ✓ Affectation des résultats,
- ✓ Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- ✓ Arrivée à leur terme des mandats des Commissaires aux Comptes, décision à cet égard,
- ✓ Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de l'arrivée à leur terme des mandats des Commissaires aux comptes et de l'absence d'obligation de renouveler les mandats eu égard aux dispositions issues de la Loi Pacte, décide de ne pas renouveler les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à son Président pour accomplir toutes les formalités légales de publicité en conséquence des décisions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

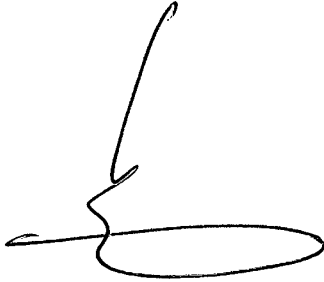
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

Ly

Page 2 sur 3

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président de séance
Stéphane GRENOUILLEAU



Page 3 sur 3